

Le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni le 3 avril 2018 à 19h30 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Philippe BORDE, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 28 mars 2018.

Effectif légal : 29.

Membres en exercice : 29. Membres présents : 24. Membres absents : 5 dont 5 ont donné pouvoir.

Nombre de votants : 29.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure JOURDAN.

Etaient présents les élus suivants :

M. BORDE Philippe, Maire, Mme GRANGIER Françoise, Mme BOCQUET Evelyne, M. RENARD Régis, Mme Anita DANGIN, M. VOILLEQUIN Serge, Mme MOLDEREZ Nathalie, M. MAITRE Pierre Frédéric, M. DEROZIERES Jean-Luc, adjoints,

Mme DE BODT Janine, M. NANCEY Jean-Pierre, M. MERX Jean-Pierre, Mme WOJTYNA Lucienne, Mme BAUDIN Claudine, M. GAUTHIER Dominique, M. JOURDAN Christophe, Mme ROY-DECHANET Marie-José, Mme JOURDAN Anne-Laure, Mme DURET Francine, Mme AUGUSTE Claudette, M. VERGEOT Denis, Mme COLLIN Maryse, M. HUGUET Patrick, Mme DESBROSSES Agnès, conseillers municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

M. PIRES Emidio à M. RENARD Régis

Mme VERVISCH Karine à Mme BOCQUET Evelyne

Mme MONNE Carmen à Mme AUGUSTE Claudette.

M. PARJOUET Christophe à M. GAUTHIER Dominique

M. ABRANTES Rui Manuel à M. HUGUET Patrick.



### **N°1: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AGREMENTS**

**Rapporteurs : Madame GRANGIER et Monsieur RENARD**

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 27 mars 2018,

Il est proposé au conseil municipal de voter les subventions aux associations 2018 telles que présentées dans le tableau joint à la présente délibération.

Il est également proposé de donner son accord pour les agréments pour la salle de spectacles tels qu'indiqués dans le tableau joint à la présente délibération.

Les associations ont été regroupées par secteur (associations culturelles, sportives, patriotiques, sociales, accomplissant un service public, communales, diverses, extérieures à Bar-sur-Aube).

Il est fait un tour de table auprès des élus pour connaître leur participation au vote des subventions aux associations.

Associations culturelles : tous les élus prennent part au débat au vote :

Nombre de votants : 29

Associations sportives : élus ne prenant pas part au débat ni au vote :

M. Vergeot, Mme Collin, M. Renard, M. Nancey.

Nombre de votants : 25

Associations sociales : élus ne prenant pas part au débat ni au vote :

M. Merx, M Gauthier, M. Pirès.

Nombre de votants : 26

Associations syndicales : tous les élus prennent part au débat et au vote.

Nombre de votants : 29

Associations diverses : élus ne prenant pas part au débat ni au vote :

M. Voillequin

Nombre de votants : 28

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER les subventions aux associations détaillées en annexe de la présente délibération,**
- **D'ACCORDER les agréments pour l'année 2018 aux associations non subventionnées indiquées dans le tableau annexé.**

### **N°2 : SUBVENTION BTP CFA DE L'AUBE**

**Rapporteur : Madame DANGIN**

Le rapporteur informe le conseil municipal de la réception d'une demande de subvention du BTP CFA de l'Aube où actuellement un jeune de la commune est scolarisé.

Considérant la subvention versée au CFA interpro de l'Aube pour un montant de 65 euros par élève, il est proposé l'attribution d'une subvention équivalente.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer d'une subvention au BTP CFA de l'Aube, pour un montant de 65 euros.**
- **DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2018 de la commune.**

### **N°3 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION**

**Rapporteur : Monsieur BORDE**

Compte tenu des bases fiscales notifiées par le service des impôts à la Ville,

Malgré la baisse de la dotation globale de fonctionnement,

Compte-tenu de la volonté de la municipalité de ne pas accroître la pression fiscale,

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition suivants :

- |   |         |
|---|---------|
| - Taxe d'habitation :                   | 22,54 % |
| - Taxe sur le foncier bâti :            | 22,12 % |
| - Taxe sur le foncier non bâti :        | 13,99 % |
| - Cotisation Foncière des Entreprises : | 19,72 % |

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE les taux d'imposition 2018 suivants :**

- Taxe d'habitation :	22,54 %
- Taxe sur le foncier bâti :	22,12 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	13,99 %
- Cotisation Foncière des Entreprises :	19,72 %

**N°4 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU**

**Rapporteur : Monsieur DEROZIERES**

Le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Bar-sur-Aube et l'exposé de ses motifs, a été porté à la connaissance du public, par avis de mise à disposition en date du 26 Février 2018, en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation du conseil municipal.

Le conseil municipal a pris connaissance qu'aucune remarque n'a été exprimée pendant la mise à disposition des documents au public.

Il appartient maintenant au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41, L153-45 et L153-47, R.153-21 et R.123-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2011 ayant approuvé le PLU ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2017 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'avis de mise à disposition du public ;

Entendu les motifs présentés;

Après avoir examiné les observations du public formulées durant la mise à disposition au public qui s'est déroulée du 26 Février 2018 au 29 Mars 2018 inclus ;

Considérant les avis formulés par la DDT, la Chambre d'Agriculture, la Communauté de Communes, le Département sans observation particulière suite à la notification de la modification simplifiée n°2 ;

Considérant qu'au cours de la mise à disposition du public aucune remarque n'a été formulée sur le contenu du dossier de modification simplifiée n°2 ;

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux et réseaux en date du 29 mars 2018,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bar-sur-Aube tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;

- **DIT que le dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture.**

#### **N° 5 : TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Monsieur BORDE**

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la Commune ci-annexé pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Ainsi, afin de permettre les avancements par promotions de grade, il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> Classe à temps plein et d'un poste de chef de service de Police Municipale Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps plein et de procéder aux fermetures de postes correspondantes d'Adjoint Technique territorial et Chef de service de Police Municipale.

Par ailleurs, un poste de Brigadier-chef principal et un poste de Bibliothécaire sont également fermés car ils ne sont plus pourvus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le tableau des effectifs du personnel de la ville de Bar-sur-Aube annexé à la présente délibération**
- **DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2018**

#### **N° 6 : PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN AVEC LE CCAS**

**Rapporteur : Monsieur BORDE**

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (C.C.A.S.) de créer un Comité Technique commun aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 permettent la création d'un Comité Technique commun :

- |            |              |   |                            |
|------------|--------------|---|----------------------------|
| - Commune  | = 76 agents, | } | soit un total de 91 agents |
| - C.C.A.S. | = 15 agents, |   |                            |

Par délibération en date du 24 janvier 2014, il a été créé un Comité technique commun compétent pour les agents de la commune de Bar-sur-Aube et du C.C.A.S. lors des élections professionnelles 2014.

Il est proposé de renouveler l'existence d'un Comité technique commun compétent pour les agents de la commune de Bar-sur-Aube et du C.C.A.S. lors des élections professionnelles 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de renouveler l'existence d'un comité technique commun avec le Centre Communal d'Action Sociale, pour les agents de la commune de Bar-sur-Aube et du CCAS,**

- DECIDE que la gestion de ce comité sera effectuée par la ville de Bar-sur-Aube,

- PRECISE que le Président du comité technique sera désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la ville de Bar-sur-Aube.

#### **N° 7 : TARIFS MUNICIPAUX**

**Rapporteur : Monsieur RENARD**

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs municipaux détaillés ci-dessous applicables à compter du 4 avril 2018.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE les tarifs municipaux suivants applicables à compter du 4 avril 2018**

<b>COSEC</b>	
Caution par badge mis à disposition	15,00 Euros
<b>CIMETIERE</b>	
<b>COLOMBARIUM</b>	
Case monuments B C D & G ( 39x39x21,5 cm) 15 ans	559,90 Euros
Case monuments A & F ( 38x38x43,5 cm) 15 ans	1 121,80 Euros
Case monuments B C D & G ( 39x39x21,5 cm) 30 ans	867,00 Euros
Case monuments A & F ( 38x38x43,5 cm) 30 ans	1 729,00 Euros

#### **N°8 : DISPOSITIF EN FAVEUR DES BOURGS STRUCTURANTS EN MILIEU RURAL**

**Rapporteur : Monsieur BORDE**

Par délibération, en date du 12 décembre 2017, la ville a sollicité le dispositif Conseil régional Grand Est en faveur des bourgs structurants en milieu rural dans le cadre de la requalification et l'embellissement de l'entrée de ville.

Ce dispositif nécessite que soit réalisé un diagnostic territorial mettant en exergue les faiblesses et potentialités du territoire, les enjeux principaux, les fonctions de centralité encore existantes et les problématiques de revitalisation du bourg.

Le service Connaissance des Territoires et Planification de la DDT de l'Aube propose un accompagnement gratuit aux communes qui se lancent dans la démarche.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir solliciter l'accompagnement au service Connaissance des Territoires et Planification de la DDT de l'Aube afin de réaliser le diagnostic nécessaire au dispositif en faveur des bourgs structurants en milieu rural.

Considérant l'avis favorable de la Commission urbanisme, travaux et réseaux en date du 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE l'accompagnement au service Connaissance des Territoires et Planification de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube afin de réaliser le diagnostic nécessaire au dispositif en faveur des bourgs structurants en milieu rural.**



**N°10 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA FOURNITURE ET POSE DES GARDE DE CORPS SUR LA CD4 EN FRANCHISSEMENT DE L'AUBE**

**Rapporteur : Monsieur VOILLEQUIN**

Il est rappelé que le Conseil départemental procède à d'importants travaux de confortation et rénovation du pont d'aube pendant les vacances d'été 2018.

Dans ce cadre, la ville de Bar-sur-Aube a proposé d'accompagner ces travaux pour le renouvellement de l'éclairage public et des gardes de corps.

Une consultation en procédure adaptée a été réalisée conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et parue le 12 février 2018.

Après analyse tenant compte de la valeur technique (60% de la note) et du prix des prestations (40% de la note), il apparaît que l'offre de l'entreprise GHM est la mieux disante pour un montant de 86 546 euros HT.

Considérant l'avis de la commission urbanisme, travaux et réseaux en date du 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**- DECIDE d'attribuer et de confier la réalisation du marché de travaux pour la fourniture et la pose des gardes corps sur la CD 4 en franchise de la rivière Aube à l'Entreprise GHM pour un montant HT de 86 546 euros.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget.**

**N°11 : COMPTE DE GESTION EAU POTABLE 2017**

**Rapporteur : Madame MOLDEREZ**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2343-1,

La commission des Finances s'étant réunie le 27 mars 2018,

Le rapporteur présente au conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2017 de l'eau potable, dressé par Monsieur le Trésorier de Bar-sur-Aube :

- Section de fonctionnement :

. Dépenses :	46 953,88 €
. Recettes :	49 528,56 €
. Résultat de l'exercice :	+ 2 574,68 €
. Report du résultat antérieur :	+ 389 454,57 €
. Résultat de clôture 2017 :	+ 392 029,25 €

- Section d'investissement :

. Dépenses :	148 778,39 €
. Recettes :	44 174,84 €
. Résultat de l'exercice :	- 104 600,55 €
. Report du résultat antérieur :	+ 510 218,78€
. Résultat de clôture 2017 :	+ 405 618,23 €

Le compte proposé par Monsieur le Trésorier étant conforme au compte administratif 2017 arrêté par délibération distincte de ce jour, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver ce compte de gestion de l'eau potable afférent à l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte de gestion de l'eau potable afférent à l'exercice 2017.**

**N°12 : COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2017**

**Rapporteur : Madame MOLDEREZ**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2343-1,

La commission municipale des finances s'étant réunie le 27 mars 2018,

Le rapporteur présente au conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2017 de l'assainissement, dressé par Monsieur le Trésorier de Bar sur Aube :

- Section de fonctionnement :

. Dépenses :	204 856,27 €
. Recettes :	17 966,23 €
. Résultat de l'exercice :	- 186 890,04 €
. Report du résultat antérieur :	+ 638 405,70 €
. Résultat de clôture 2017 :	+ 451 515,66 €

- Section d'investissement :

. Dépenses :	120 623,67 €
. Recettes :	135 954,91 €
. Résultat de l'exercice :	+ 15 331,24 €
. Report du résultat antérieur :	+ 230 692,73 €
. Résultat de clôture 2017 :	+ 246 023,97 €

Mme GRANGIER étant élue présidente de séance pour le vote des sept comptes administratifs 2017 de la ville, de l'eau potable, de l'assainissement, du SPANC, du lotissement « les Hauts de la Voie Neuve », du lotissement « Les Jardins de la Dhuys » et du lotissement de la route d'Arrentières, Monsieur le maire sort de la salle de conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte de gestion de l'assainissement afférent à l'exercice 2017.**

**N°13 : COMPTE DE GESTION SPANC 2017**

**Rapporteur : Madame MOLDEREZ**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2343-1,

La commission municipale des finances s'étant réunie le 27 mars 2018,

Le rapporteur présente au conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2017 de l'assainissement non collectif, dressé par Monsieur le Trésorier de Bar-sur-Aube :

- Section de fonctionnement :

. Dépenses :	0,00 €
. Recettes :	0,00 €
. Résultat de l'exercice :	0,00 €
. Report du résultat antérieur :	3 415,25 €
. Résultat de clôture 2017 :	3 415,25 €

- Section d'investissement :

. Dépenses :	0 €
--------------	-----



. Recettes :	0 €
. Résultat de l'exercice :	0 €
. Report du résultat antérieur :	0 €
. Résultat de clôture 2017 :	0 €

Le compte proposé par Monsieur le Trésorier étant conforme au compte administratif 2017 arrêté par délibération distincte de ce jour, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver ce compte de gestion de l'assainissement non collectif afférent à l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte de gestion SPANC afférent à l'exercice 2017.**

#### **N°14 : COMPTE ADMINISTRATIF EAU POTABLE 2017**

**Rapporteur : Madame GRANGIER**

La commission des Finances s'étant réunie le 27 mars 2018,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2017 de l'eau potable, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :

. Dépenses :	46 953,88 €
. Recettes :	49 528,56 €
. Résultat de l'exercice :	+ 2 574,68 €
. Report du résultat antérieur :	+ 389 454,57 €
. Résultat de clôture 2017 :	+ 392 029,25 €

- Section d'investissement :

. Dépenses :	148 778,39 €
. Recettes :	44 174,84 €
. Résultat de l'exercice :	- 104 600,55 €
. Report du résultat antérieur :	+ 510 218,78€
. Résultat de clôture 2017 :	+ 405 618,23 €

**. Soit un résultat de : 797 647,48 € hors restes à réaliser.**

Mme GRANGIER étant élue présidente de séance pour le vote des cinq comptes administratifs 2017 de la ville, de l'eau potable, de l'assainissement, du SPANC, du lotissement « les Hauts de la Voie Neuve », du lotissement « Les Jardins de la Dhuys » et du lotissement de la route d'Arrentières, Monsieur le maire sort de la salle de conseil municipal.

Membres présents : 23. Nombre de votants : 28.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif eau potable de la commune afférent à l'exercice 2017.**

#### **N°15 : COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2017**

**Rapporteur : Madame GRANGIER**

La commission des Finances s'étant réunie le 28 mars 2017,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2017 de l'assainissement, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :	
. Dépenses :	204 856,27 €
. Recettes :	17 966,23 €
. Résultat de l'exercice :	- 186 890,04 €
. Report du résultat antérieur :	+ 638 405,70 €
. Résultat de clôture 2017 :	+ 451 515,66 €
- Section d'investissement :	
. Dépenses :	120 623,67 €
. Recettes :	135 954,91 €
. Résultat de l'exercice :	+ 15 331,24 €
. Report du résultat antérieur :	+ 230 692,73 €
. Résultat de clôture 2017 :	+ 246 023,97 €

**. Soit un résultat de : + 697 539,63 € hors restes à réaliser**

Mme GRANGIER étant élue présidente de séance pour le vote des sept comptes administratifs 2017 de la ville, de l'eau potable, de l'assainissement, du SPANC, du lotissement « les Hauts de la Voie Neuve », du lotissement « Les Jardins de la Dhuys » et du lotissement de la route d'Arrentières, Monsieur le maire sort de la salle de conseil municipal.

Membres présents : 23. Nombre de votants : 28.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif assainissement de la commune afférent à l'exercice 2017.**

**N°16 : COMPTE ADMINISTRATIF SPANC 2017**  
**Rapporteur : Madame GRANGIER**

La commission des Finances s'étant réunie le 27 mars 2018,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2017 de l'assainissement non collectif, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :	
. Dépenses :	0,00 €
. Recettes :	0,00 €
. Résultat de l'exercice :	0,00 €
. Report du résultat antérieur :	3 415,25 €
. Résultat de clôture 2017 :	3 415,25 €
- Section d'investissement :	
. Dépenses :	0 €
. Recettes :	0 €
. Résultat de l'exercice :	0 €
. Report du résultat antérieur :	0 €
. Résultat de clôture 2017 :	0 €

**. Soit un résultat de : 3 415,25 €**

Mme GRANGIER étant élue présidente de séance pour le vote des sept comptes administratifs 2017 de la ville, de l'eau potable, de l'assainissement, du SPANC, du lotissement « les Hauts de la Voie Neuve », du lotissement « Les Jardins de la Dhuys » et du lotissement de la route d'Arrentières, Monsieur le maire sort de la salle de conseil municipal.

Membres présents : 23. Nombre de votants : 28.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif SPANC de la commune afférent à l'exercice 2017.**

#### **N°17 : BUDGET ANNEXES CLOTURES 2018 - AFFECTATION DES RESULTATS**

**Rapporteur : Madame GRANGIER**

La commission des Finances s'étant réunie le 27 mars 2018,

Compte tenu du transfert des compétences *Eau* et *assainissement* au SDDEA et des résultats constatés par les comptes de gestion et les comptes administratifs des budgets annexes EAU, ASSAINISSEMENT et SPANC, il est proposé au conseil municipal :

- D'intégrer au résultat du budget principal une retenue de 280 000 € ;
- De transférer au SDDEA pour les besoins du COPE de la ville de Bar-sur-Aube, les excédents des budgets annexes s'élevant à 1 218 602,36 € correspondant :
  - au résultat de fonctionnement du budget SPANC de 3 415,25 €,
  - au résultat de fonctionnement du budget EAU de 405 618,23 €,
  - au résultat de fonctionnement du budget ASSAINISSEMENT de 246 023,97 €,
  - au résultat d'investissement du budget SPANC de 0,00 €,
  - au résultat d'investissement du budget EAU de 392 029,25 €,
  - au résultat d'investissement du budget ASSAINISSEMENT de 451 515,66 €,
  - à la retenue de 280 000 € prélevée sur les excédents des budgets annexes eau, assainissement et SPANC transférés au SDDEA ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir affecter les résultats tels que présentés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'intégrer au résultat du budget principal une retenue de 280 000 € ;**
- **TRANSFERE au SDDEA pour les besoins du COPE de la ville de Bar-sur-Aube, les excédents des budgets annexes s'élevant à 1 218 602,36 € correspondant :**
  - **au résultat de fonctionnement du budget SPANC de 3 415,25 €,**
  - **au résultat de fonctionnement du budget EAU de 405 618,23 €,**
  - **au résultat de fonctionnement du budget ASSAINISSEMENT de 246 023,97 €,**
  - **au résultat d'investissement du budget SPANC de 0,00 €,**
  - **au résultat d'investissement du budget EAU de 392 029,25 €,**
  - **au résultat d'investissement du budget ASSAINISSEMENT de 451 515,66 €,**

- à la retenue de 280 000 € prélevée sur les excédents des budgets annexes eau, assainissement et SPANC transférés au SDDEA.

**N°18: COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT « LES HAUTS DE LA VOIE NEUVE » 2017**  
**Rapporteur : Monsieur DEROZIERES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2343-1,

La commission municipale des Finances s'étant réunie le 27 mars 2018,

Le rapporteur présente au conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2017 du lotissement « les Hauts de la Voie Neuve », dressé par Monsieur le Trésorier de Bar-sur-Aube. Ce compte de gestion est dit de dissolution :

- Section de fonctionnement :	
. Dépenses :	78 483,00 €
. Recettes :	78 483,00 €
. Résultat de l'exercice :	0,00 €
- Section d'investissement :	
. Dépenses :	150 000,00 €
. Recettes :	78 483,00 €
. Résultat de l'exercice :	-71 517,00 €
- Résultat	
. Résultat antérieur de fonct. :	0,26 €
. Résultat antérieur d'inv. :	71 516,74€
. Résultat de clôture 2017 :	0.00 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du lotissement « Les Hauts de la Voie Neuve » afférent à l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte de gestion lotissement « LES HAUTS DE LA VOIE NEUVE» afférent à l'exercice 2017.**

**N°19: COMPTE DE GESTION VILLE 2017**  
**Rapporteur : Madame GRANGIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2343-1,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 27 mars 2018,

Le rapporteur présente au conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2017 de la Ville, dressé par Monsieur le Trésorier de Bar sur Aube :

- <b>Section de fonctionnement :</b>	
. Dépenses :	5 728 252,03 €
. Recettes :	6 483 793,86 €
. Résultat de l'exercice :	+ 755 541,83 €
. Report du résultat antérieur :	+ 2 819 663,98 €
. Résultat de clôture 2017 :	3 575 205,81 €
- <b>Section d'investissement :</b>	
. Dépenses :	4 443 154,21 €

. Recettes :	2 498 444,80 €
. Résultat de l'exercice :	- 1 944 709,41 €
. Report du résultat antérieur :	1 323 556,58 €
. Résultat de clôture 2017 :	- 621 152,83 €

Le compte proposé par Monsieur le Trésorier étant conforme au compte administratif 2017 arrêté par délibération distincte de ce jour, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver ce compte de gestion de la commune afférent à l'exercice 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion de la commune afférent à l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte de gestion ville afférent à l'exercice 2017.**

**N°20 : COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT « LES HAUTS DE LA VOIE NEUVE » 2016 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

**Rapporteur : Monsieur DEROZIERES**

La commission des Finances s'étant réunie le 27 mars 2018,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2017 du lotissement « Les Hauts de la Voie Neuve », qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :	
. Dépenses :	78 483,43 €
. Recettes :	73 758,34 €
. Résultat de l'exercice :	- 4 725,09 €
. Report du résultat antérieur :	- 0,26 €
. Résultat de clôture 2017:	- 4 725,35 €
- Section d'investissement :	
. Dépenses :	150 000,00 €
. Recettes :	78 483,00 €
. Résultat de l'exercice :	- 71 517,00 €
. Report du résultat antérieur :	71 517,00 €
. Résultat de clôture 2017 :	0,00 €
<b>Soit un résultat de :</b>	<b>- 4 725,35 €</b>

Suite à la clôture du budget annexe lotissement « Les Hauts de la Voie Neuve », il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'intégration du déficit de ce budget dans le budget principal.

Mme GRANGIER étant élue présidente de séance pour le vote des sept comptes administratifs 2017 de la ville, de l'eau potable, de l'assainissement, du SPANC, du lotissement « les Hauts de la Voie Neuve », du lotissement « Les Jardins de la Dhuys » et du lotissement de la route d'Arrentières, Monsieur le maire sort de la salle de conseil municipal.

Membres présents : 23. Nombre de votants : 28.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif lotissement « LES HAUTS DE LA VOIE NEUVE » de la commune afférent à l'exercice 2017,**
- **APPROUVE l'intégration du déficit de ce budget dans le budget principal.**

## **N°21: COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2017**

**Rapporteur : Madame GRANGIER**

La commission des Finances s'étant réunie le 27 mars 2018,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2017 de la Ville qui fait apparaître les résultats suivants :

### **- Section de fonctionnement :**

. Dépenses :	5 728 252,03 €
. Recettes :	6 483 793,86 €
. Résultat de l'exercice :	+ 755 541,83 €
. Report du résultat antérieur :	+ 2 819 663,98 €
. Résultat de clôture 2017 :	3 575 205,81 €

### **- Section d'investissement :**

. Dépenses :	4 443 154,21 €
. Recettes :	2 498 444,80 €
. Résultat de l'exercice :	- 1 944 709,41 €
. Report du résultat antérieur :	1 323 556,58 €
. Résultat de clôture 2017 :	- 621 152,83 €

. Différentiel des restes à réaliser - 1 113 922,00 €

**. Soit un résultat global : + 2 954 052,98€**

**Hors reste à réaliser et budgets annexes clôturés.**

Mme GRANGIER étant élue présidente de séance pour le vote des sept comptes administratifs 2017 de la ville, de l'eau potable, de l'assainissement, du SPANC, du lotissement « les Hauts de la Voie Neuve », du lotissement « Les Jardins de la Dhuys » et du lotissement de la route d'Arrentières, Monsieur le maire sort de la salle de conseil municipal.

Membres présents : 23. Nombre de votants : 28.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif de la commune afférent à l'exercice 2017.**

## **N°22 : BUDGET VILLE 2018 - AFFECTATION DES RESULTATS**

**Rapporteur : Madame GRANGIER**

La commission des Finances s'étant réunie le 27 mars 2018,

Compte tenu des résultats constatés par le compte de gestion et le compte administratif, il est proposé au conseil municipal :

- De constater le besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 1 735 074,83 € correspondant au différentiel des restes à réaliser de - 1 113 922,00 € et au déficit d'investissement de 621 152,83 € ;
- De constater l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 3 850 480,46 € correspondant :
  - au résultat de fonctionnement de 3 575 205,81 €
  - au report du déficit du budget annexe Lotissement Les Hauts de la Voie Neuve clôturé de 4 725,35 €

- à la retenue de 280 000 € prélevée sur les excédents des budgets annexes eau, assainissement et SPANC transférés au SDDEA ;
- De décider d'affecter 1 735 074,83 € au compte 1068 de la section d'investissement ;
- De reporter 2 115 405,63 € au compte 002 de la section de fonctionnement.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir affecter les résultats tels que présentés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE le besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 1 735 074,83 € correspondant au différentiel des restes à réaliser de - 1 113 922,00 € et au déficit d'investissement de 621 152,83 € ;**
- **CONSTATE l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 3 850 480,46 € correspondant :**
  - **au résultat de fonctionnement de 3 575 205,81 €**
  - **au report du déficit du budget annexe Lotissement Les Hauts de la Voie Neuve clôturé de 4 725,35 €**
  - **à la retenue de 280 000 € prélevée sur les excédents des budgets annexes eau, assainissement et SPANC transférés au SDDEA ;**
- **DECIDE d'affecter 1 735 074,83 € au compte 1068 de la section d'investissement ;**
- **REPORTE 2 115 405,63 € au compte 002 de la section de fonctionnement.**

### **N°23: BUDGET VILLE - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**Rapporteur : Madame GRANGIER**

Il est rappelé le principe selon lequel les finances publiques reposent sur l'annualité budgétaire.

En effet, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Aussi, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du Code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées au conseil municipal et votées par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2018 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
2018-1	Requalification de la ville - Av. Leclerc	1 780 000 €	1 015 000 €	765 000 €
2018-2	Vestiaires du stade	1 030 000 €	705 000 €	325 000 €
2018-3	Tribunes du stade	100 000 €	10 000 €	90 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, des subventions et l'autofinancement.

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M14,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 27 mars 2018,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Décider d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.



- Autoriser Monsieur le maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 indiqués dans le tableau suivant :**

#### **N°24: BUDGET VILLE 2018**

**Rapporteur : Madame GRANGIER**

La commission des Finances s'étant réunie le 27 mars 2018,

Le rapporteur présente au conseil municipal le budget de la Ville 2018 qui est composé ainsi :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **8 306 362,63 €**.

Les principales dépenses de la section de fonctionnement sont les suivantes :

- Charges à caractère général : 1 436 000 €
- Charges de personnel : 2 865 200 €
- Autres charges de gestion courante : 973 500 €
- Charges financières : 73 000 €
- Dotations aux amortissements : 376 000 €
- Virement à la section

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
2018-1	Requalification de la ville - Av. Leclerc	1 780 000 €	1 015 000 €	765 000 €
2018-2	Vestiaires du stade	1 030 000 €	705 000 €	325 000 €
2018-3	Tribunes du stade	100 000 €	10 000 €	90 000 €

d'investissement : 2 215 462,63 €

Les principales recettes de la section de fonctionnement sont les suivantes :

- Atténuation de charges : 25 000 €
- Produits des services et du domaine : 175 801 €
- Impôts et taxes : 3 210 394 €
- Dotations : 2 329 712 €
- Autres produits de gestion courante : 250 000 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **7 030 120,46 €**.

Les dépenses de la section d'investissement sont principalement les suivantes :

- Remboursement d'emprunt : 469 000 €
- Dépenses d'équipement : 3 013 459,63 €
- Dont
  - Vestiaires du stade : 705 000 €
  - Programme de Voirie 2017-2021 : 1 145 000 €
  - Défense Incendie: 50 000 €

Les recettes de la section d'investissement sont principalement les suivantes :

- Recettes fin. (F.C.T.V.A., TA, cautions) : 161 000 €
- Virement de la section de fonctionnement : 2 215 462,63 €

- Recettes d'équipements : 710 000 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le budget ville 2018 présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme AUGUSTE Claudette, M. VERGEOT Denis, Mme COLLIN Maryse, M. HUGUET Patrick, Mme DESBROSSES Agnès, Mme MONNE Carmen ayant donné pouvoir à Mme AUGUSTE et M. ABRANTES Rui Manuel ayant donné pouvoir à M. HUGUET).

- **APPROUVE le Budget ville 2018.**

**N°25 : COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT «LES JARDINS DE LA DHUYS» 2017**  
**Rapporteur : Monsieur DEROZIERES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2343-1,

La commission municipale des Finances s'étant réunie le 27 mars 2018,

Le rapporteur présente au conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2017 du lotissement « LES JARDINS DE LA DHUYS », dressé par Monsieur le Trésorier de Bar-sur-Aube:

- Section de fonctionnement :

. Dépenses :	160 991,03 €
. Recettes :	160 991,23 €
. Résultat de l'exercice :	0,20 €
. Report du résultat antérieur :	0,00 €
. Résultat de clôture 2017:	0,20 €

- Section d'investissement :

. Dépenses :	160 991,03 €
. Recettes :	115 000,00 €
. Résultat de l'exercice :	- 45 991,03 €
. Report du résultat antérieur :	0,00 €
. Résultat de clôture 2017 :	- 45 991,03 €

Le compte proposé par Monsieur le Trésorier étant conforme au compte administratif 2017 arrêté par délibération distincte de ce jour, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver ce compte de gestion du lotissement « LES JARDINS DE LA DHUYS » afférent à l'exercice 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du lotissement « LES JARDINS DE LA DHUYS » afférent à l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Par 28 voix POUR et 1 CONTRE (Mme MONNE Carmen ayant donné pouvoir à Mme AUGUSTE Claudette)

- **APPROUVE le compte de gestion du lotissement « LES JARDINS DE LA DHUYS » afférent à l'exercice 2017.**

**N°26 : COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT «LES JARDINS DE LA DHUYS» 2017**  
**Rapporteur : Monsieur DEROZIERES**

La commission des Finances s'étant réunie le 27 mars 2018,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2017 du lotissement « LES JARDINS DE LA DHUYS», qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :	
. Dépenses :	160 991,03 €
. Recettes :	160 991,23 €
. Résultat de l'exercice :	0,20 €
. Report du résultat antérieur :	0,00 €
. Résultat de clôture 2017:	0,20 €

- Section d'investissement :	
. Dépenses :	160 991,03 €
. Recettes :	115 000,00 €
. Résultat de l'exercice :	- 45 991,03 €
. Report du résultat antérieur :	0,00 €
. Résultat de clôture 2017 :	- 45 991,03 €

**Soit un résultat de : - 45 990,83 €**

Mme GRANGIER étant élue présidente de séance pour le vote des sept comptes administratifs 2017 de la ville, de l'eau potable, de l'assainissement, du SPANC, du lotissement « les Hauts de la Voie Neuve », du lotissement « Les Jardins de la Dhuy » et du lotissement de la route d'Arrentières, Monsieur le maire sort de la salle de conseil municipal.

Membres présents : 23. Nombre de votants : 28.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Par 27 voix POUR et 1 CONTRE (Mme MONNE Carmen ayant donné pouvoir à Mme AUGUSTE Claudette)

- **APPROUVE le compte administratif du lotissement « LES JARDINS DE LA DHUYS » afférent à l'exercice 2017.**

#### **N°27 : BUDGET LOTISSEMENT «LES JARDINS DE LA DHUYS» 2018- AFFECTATION DES RESULTATS**

**Rapporteur : Monsieur DEROZIERES**

La commission des Finances s'étant réunie le 27 mars 2018,

Compte tenu des résultats constatés par le compte de gestion et le compte administratif, il est proposé au conseil municipal :

- De constater le déficit global de la section d'investissement qui s'élève à 45 991,03 € correspondant au résultat d'investissement;
- De constater l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 0.20€ correspondant au résultat de fonctionnement.
- De décider de ne pas affecter de crédits au compte 1068 de la section d'investissement ;
- De reporter - 45 991,03 € au compte 001 de la section d'investissement.
- De reporter 0.20 € au compte 002 de la section de fonctionnement.

Il est demandé au conseil municipal d'affecter les résultats tels que présentés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Par 28 voix POUR et 1 CONTRE (Mme MONNE Carmen ayant donné pouvoir à Mme AUGUSTE Claudette)

- **CONSTATE** le déficit global de la section d'investissement qui s'élève à 45 991,03 € correspondant au résultat d'investissement;
- **CONSTATE** l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 0.20€ correspondant au résultat de fonctionnement.
- **DECIDE** de ne pas affecter de crédits au compte 1068 de la section d'investissement ;
- **REPORTE** - 45 991,03 € au compte 001 de la section d'investissement.
- **REPORTE** 0.20 € au compte 002 de la section de fonctionnement.

**N°28: BUDGET LOTISSEMENT «LES JARDINS DE LA DHUYS» 2018**

**Rapporteur : Madame GRANGIER**

La commission des Finances s'étant réunie le 27 mars 2018,

Le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter le budget du lotissement «LES JARDINS DE LA DHUYS » 2018, tel que composé ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Dépenses de fonctionnement :</b>	<b>232 000,20 €</b>
Total Travaux :	162 000,00 €
Autres charges de gestion courante :	0,20 €
Opérations d'ordre :	70 000,00 €

**Recettes de fonctionnement :** **232 000,20 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>Dépenses d'investissement :</b>	<b>207 991,03 €</b>
Travaux :	162 000 €
Report Déficit reporté:	45 990,83 €
<b>Recettes d'investissements :</b>	<b>207 991,03 €</b>

Le budget 2018 du lotissement « LES JARDINS DE LA DHUYS » est équilibré en recettes et en dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Par 28 voix POUR et 1 CONTRE (Mme MONNE Carmen ayant donné pouvoir à Mme AUGUSTE Claudette)

- **APPROUVE** le Budget du lotissement « LES JARDINS DE LA DHUYS » 2018.

**N°29 : COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT « ROUTE D'ARRENTIERES » 2017**

**Rapporteur : Monsieur DEROZIERES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2343-1,

La commission municipale des Finances s'étant réunie le 27 mars 2018,

Le rapporteur présente au conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2017 du lotissement « ROUTE D'ARRENTIERES», dressé par Monsieur le Trésorier de Bar-sur-Aube:

- Section de fonctionnement :

. Dépenses :	975,00 €
. Recettes :	975,00 €
. Résultat de l'exercice :	0,00 €
. Report du résultat antérieur :	0,00 €
. Résultat de clôture 2017:	0,00 €

- Section d'investissement :

. Dépenses :	975,00 €
. Recettes :	35 000,00 €
. Résultat de l'exercice :	34 025,00 €
. Report du résultat antérieur :	0,00 €
. Résultat de clôture 2017 :	34 025,00 €

Le compte proposé par Monsieur le Trésorier étant conforme au compte administratif 2017 arrêté par délibération distincte de ce jour, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver ce compte de gestion du lotissement « ROUTE D'ARRENTIERES» afférent à l'exercice 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du lotissement « ROUTE D'ARRENTIERES» afférent à l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. HUGUET Patrick et M. ABRANTES Rui Manuel ayant donné pouvoir à M. HUGUET)

- **APPROUVE le compte de gestion du lotissement « ROUTE D'ARRENTIERES» afférent à l'exercice 2017.**

**N°30 : COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT «ROUTE D'ARRENTIERES» 2017**  
**Rapporteur : Monsieur DEROZIERES**

La commission des Finances s'étant réunie le 27 mars 2018,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2017 du lotissement « ROUTE D'ARRENTIERES», qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :

. Dépenses :	975,00 €
. Recettes :	975,00 €
. Résultat de l'exercice :	0,00 €
. Report du résultat antérieur :	0,00 €
. Résultat de clôture 2017:	0,00 €

- Section d'investissement :

. Dépenses :	975,00 €
. Recettes :	35 000,00 €
. Résultat de l'exercice :	34 025,00 €
. Report du résultat antérieur :	0,00 €
. Résultat de clôture 2017 :	34 025,00 €

**Soit un résultat de : 34 025,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Mme GRANGIER étant élue présidente de séance pour le vote des sept comptes administratifs 2017 de la ville, de l'eau potable, de l'assainissement, du SPANC, du lotissement « les Hauts de la Voie Neuve », du lotissement « Les Jardins de la Dhuis » et du lotissement de la route d'Arrentières, Monsieur le maire sort de la salle de conseil municipal.

Membres présents : 23. Nombre de votants : 28.

Par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. HUGUET Patrick et M. ABRANTES Rui Manuel ayant donné pouvoir à M. HUGUET)

- **APPROUVE le compte administratif du lotissement « ROUTE D'ARRENTIERES » afférent à l'exercice 2017.**

### **N°31 : BUDGET LOTISSEMENT «ROUTE D'ARRENTIERES» 2018- AFFECTATION DES RESULTATS**

**Rapporteur : Monsieur DEROZIERES**

La commission des Finances s'étant réunie le 27 mars 2018,

Compte tenu des résultats constatés par le compte de gestion et le compte administratif, il est proposé au conseil municipal :

- De constater l'excédent global de la section d'investissement qui s'élève à 34 025 € correspondant au résultat d'investissement;
- De reporter 34 025 € au compte 001 de la section d'investissement.

Il est demandé au conseil municipal d'affecter les résultats tels que présentés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

Par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. HUGUET Patrick et M. ABRANTES Rui Manuel ayant donné pouvoir à M. HUGUET)

- **CONSTATE l'excédent global de la section d'investissement qui s'élève à 34 025€ correspondant au résultat d'investissement;**
- **REPORTE 34 025 € au compte 001 de la section d'investissement.**

### **N°32 : BUDGET LOTISSEMENT «ROUTE D'ARRENTIERES» 2018**

**Rapporteur : Madame GRANGIER**

La commission des Finances s'étant réunie le 27 mars 2018,

Le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter le budget du lotissement «ROUTE D'ARRENTIERES » 2018, tel que composé ci-dessous :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Dépenses de fonctionnement :</b>	<b>136 309,00 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement :</b>	<b>136 309,00 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>Dépenses d'investissement :</b>	<b>136 309,00 €</b>
<b>Recettes d'investissements :</b>	<b>136 309,00 €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté :</b>	<b>34 025 €</b>

Le budget 2018 du lotissement « ROUTE D'ARRENTIERES» est équilibré en recettes et en dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

Par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. HUGUET Patrick et M. ABRANTES Rui Manuel ayant donné pouvoir à M. HUGUET)

- **APPROUVE le Budget Lotissement « ROUTE D'ARRENTIERES » 2018.**